



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2025

DELIBERATION N° DELIB-2025-161

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Le Code général des impôts confie aux conseils municipaux le soin de voter chaque année les taux des taxes communales.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les ressources des communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'y a pas de modification de la législation.

Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuent à être perçus par les communes, qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de reconduire en 2025 les taux de fiscalité de l'année 2024, à savoir :

- 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5,55 % au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/082 en date du 20 septembre 2023 majorant de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les taux de 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 5,55% au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET